

SAGE-FEMME TERRITORIALE DE CLASSE NORMALE

Concours sur titres avec épreuve

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

Durée : 25 mn,
dont 10 mn au plus d'exposé

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Il s'agit de l'unique épreuve du concours d'accès au grade de sage-femme de classe normale. L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Le libellé de l'épreuve ne prévoit pas que celle-ci se déroule sur la base d'une fiche individuelle de renseignement ou d'un dossier professionnel transmis(e) par le candidat.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A. Un entretien

L'entretien se déroule **sans temps de préparation**.

Il est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : elle ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose, après un exposé du candidat, sur des questions destinées à apprécier les connaissances, les aptitudes et la personnalité du candidat.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV, ni dossier, ni aucun autre document.

B. Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement au moins six membres répartis en trois collèges égaux (personnalités qualifiées, élus locaux, fonctionnaires territoriaux). Pour la conduite de l'épreuve d'entretien, il peut se scinder en groupes d'examinateurs composés d'un nombre égal de représentant de chacun des trois collèges.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. L'appréciation des aptitudes, de la connaissance de l'environnement professionnel et de la motivation

Pour conduire l'épreuve d'entretien, le jury adopte une grille conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
I- Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	10 mn au plus
II- Aptitudes à exercer les missions Aptitudes à exercer les activités et compétences requises par les missions Connaissance de l'environnement professionnel territorial et de ses facteurs d'évolution	15 mn au moins
III- Motivation et posture professionnelle du candidat	Tout au long de l'entretien

II- UNE PRÉSENTATION DU CANDIDAT

A. Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **10 mn** pour présenter sous forme d'exposé son parcours et sa motivation, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 10 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

B. Un exposé sur sa formation et son projet professionnel

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que son projet professionnel. Il est évalué sur sa capacité à en rendre compte clairement et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

Le jury apprécie la cohérence de la présentation, la précision des informations fournies, la qualité de l'expression.

Un candidat ayant acquis une expérience professionnelle, pourra également en faire part. Cependant, le candidat devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, sa formation et son projet professionnel.

Les examinateurs évaluent moins le parcours lui-même que la manière dont le candidat lui donne sens.

Au-delà d'une approche chronologique présentant ses différentes expériences professionnelles, le candidat a tout intérêt à valoriser celles des compétences acquises dans ses précédentes activités qui peuvent être utiles à l'exercice des missions de sage-femme territoriale.

La capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant aux membres du cadre d'emplois, est également évaluée.

III- LES APTITUDES À EXERCER LES MISSIONS

A. Des questions en lien avec les missions dévolues aux sages-femmes territoriales

1) Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury vérifie « l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres de cadre d'emplois » et sa capacité à « s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre, ainsi que des connaissances indispensables à la conduite des missions de sage-femme territoriale.

2) Les connaissances et savoir-faire professionnels

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles appropriées à des problèmes susceptibles de se poser à une sage-femme territoriale. À titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions peuvent porter sur :

- la réalisation de consultations pré et postnatales,
- le dépistage et l'accompagnement des grossesses à risques psycho-médico-sociaux,
- l'entretien précoce de la grossesse,
- la préparation à la naissance et à la parentalité,
- l'organisation et l'animation d'actions de prévention individuelles et collectives,
- la collecte de données en épidémiologie, la tenue et le suivi de dossiers médicaux,
- la consultation de contraception
- le développement des infections sexuellement transmissibles
- les règles d'hygiène et de sécurité sanitaire entourant une grossesse
- l'évolution technologique des matériels et équipement
- les situations de précarité chez les familles et les femmes enceintes (pauvreté, logement, violences conjugales, accès aux soins, etc.),
- ...

Le jury sera particulièrement attentif au respect de la déontologie professionnelle et à la qualité du positionnement vis-à-vis des patientes (absence de position de jugement ou de posture moralisante, notamment).

B. La capacité à s'intégrer dans son environnement professionnel

Les sages-femmes exercent principalement leurs fonctions dans les services de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux. Elles ont un rôle de proximité dans l'accompagnement des femmes enceintes et leur orientation auprès des différents réseaux sanitaires et sociaux. Elles travaillent au sein d'une équipe pluridisciplinaire avec les médecins, puéricultrices et psychologues de PMI.

Les fonctions impliquant des échanges avec des interlocuteurs de statut et de niveau hiérarchique variés, le jury attend des candidats des connaissances administratives et professionnelles générales en lien avec les missions. À travers des questions et/ou des mises en situation, le jury évalue les connaissances du candidat en rapport avec l'environnement de travail d'une sage-femme territoriale. Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout cadre de la fonction publique territoriale.

À titre indicatif, les questions du jury pourront porter sur les thèmes suivants :

Politiques publiques locales en matière sanitaire :

- le code de la santé publique et le cadre réglementaire de l'exercice du métier
- la politique de périnatalité
- les politiques publiques de santé publique et de promotion de la santé et le développement des outils d'information du public
- le secteur médico-social (métiers, missions, positionnement des agents...),

Organisation des collectivités territoriales et fonction publique territoriale :

Formes de collectivités territoriales, leurs attributions notamment en matière médico-sociale

Organisation de la fonction publique territoriale (filières, cadre d'emplois, grades...)

Droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline.

IV- UNE MOTIVATION ET UNE POSTURE PROFESSIONNELLE APPRECIÉES TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Le jury évalue tout au long de l'entretien la personnalité du candidat, la motivation du choix du métier, la conception du service public, la perception des missions, etc.

Au-delà, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un cadre de la fonction publique territoriale, en mesurant à travers des questions ou des mises en situation :

- sa capacité d'organisation,
- sa capacité à réagir, en matière de gestion d'imprévu,
- son sens des responsabilités,
- sa capacité à faire preuve de discréption,
- sa capacité à faire preuve de discernement,
- sa capacité à respecter et faire respecter les règles déontologiques,
- son intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'environnement professionnel territorial,
- etc.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine s'apparenter à un entretien d'embauche. Bien que sa finalité de l'épreuve ne soit pas de recruter un agent dans un poste déterminé, le jury se place souvent dans une position d'employeur : s'il cet entretien visait à pourvoir un poste, ce que dit ce candidat et sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité professionnelle ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.